



ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION N)07012019 dans le cadre de l'opération de renouvellement des réseaux AEP EP, EU (eau potable, eaux pluviales, aux usées)

Rue des Charrettes, Rue du Four, venelle de la poste et rue devant la Mairie

Le Maire de la Commune de Locronan,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route), ainsi que les décrets, arrêtés et circulaires ministériels qui lui ont été annexés ;
Vu la demande formulée par Monsieur EAUL Patrice pour le compte de l'entreprise CISE TP OUEST, sise Pierre Teilhard de Chardin 29120 PONT L'ABBE concernant le renouvellement des réseaux AEP, EU, EP au niveau de : la rue des Charrettes, la rue du Four, de la venelle de la poste et de la rue de la mairie (espace situé devant la Mairie)
Considérant qu'il importe de prendre, en matière de circulation et de stationnement, les dispositions nécessaires au bon déroulement du chantier, en vue de garantir la sécurité des piétons, du public, des voitures

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite :

- rue des charrettes du 14 janvier 2019, 6 heures au 23 janvier 2019, 20 heures.
- venelle de la poste du 14 janvier 2019 6 heures au 18 janvier 2019 20 heures
- rue devant la Mairie du 16 janvier 2019 6 heures au 01 février 2019 20 heures
- rue du Four du 28 janvier 2019, 6 heures au 22 février 2019 20 heures,

Concernant la Rue des Charrettes, la route sera barrée et une déviation sera mise en place par le chemin de kerjacob et la rue du Four

Concernant la Rue du Four, la route sera barrée avec déviation via le chemin de kerjacob et la rue des Charrettes.

Concernant les travaux venelle de la poste et rue devant la Mairie, la route sera barrée

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée durant les opérations sera effectuée par les services de la CISE TP OUEST et sous leur responsabilité

Article 3 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état.

Article 4 : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Locronan, le 07 janvier 2019

Le Maire, Antoine GABRIELE